

# RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DU CHAMPIONNAT DES CLUBS FÉMININS 2014

## **ARTICLE 1 : DOMAINE D'APPLICATION ET DE VALIDITÉ**

Le Comité du Calvados organise dans le département un Championnat des Clubs féminin. Cette compétition se déroule par équipes composées de joueuses du même club, par division, sous forme d'un championnat régulier avec application du Règlement Officiel de la F.F.P.J.P. Les ententes sont aussi acceptées. Les spécificités du CDC féminin ne peuvent aller à l'encontre du règlement national. Chaque équipe désirant participer au CDC doit s'acquitter d'un montant de 15€.

## **ARTICLE 2 : COMPOSITION DES ÉQUIPES ET REMPLACEMENTS**

- Le championnat est ouvert à toutes les catégories féminines. Il n'est pas interdit aux féminines de pouvoir jouer dans les CNC, CRC et CDC « open » existants.
- Les ententes géographiques sont autorisées jusqu'à 3 clubs maximum. La constitution d'équipes départementales n'est pas autorisée.
- Les équipes seront formées au minimum de 4 joueuses et au maximum de 6 (4 + 2 remplaçantes) sur la feuille de match. Chaque équipe sera représentée par un capitaine ou une capitaine qui pourra être joueuse. Un club peut engager plusieurs équipes.
- Une seule joueuse mutée d'un autre département est autorisée par équipe.
- Pour ne pas être considérée comme étant forfait, toute équipe devra être composée d'au moins trois joueuses.
- Le remplacement d'une joueuse sera possible en cours de partie en doublette et en triplète, mais est interdit en tête-à-tête. La joueuse remplaçante doit être inscrite sur la feuille de match mais ne doit pas participer à l'une des parties en cours. La joueuse remplacée en doublette pourra rejouer lors des triplètes mais ne pourra pas intégrer une autre doublette dans le match en cours. La joueuse remplacée en triplète ne pourra pas rejouer dans le match en cours. Le remplacement se fait avant le jet de but de la mène suivante et à l'initiative du capitaine de l'équipe, qui en informe l'arbitre et le capitaine de l'équipe adverse.
- La joueuse participant à l'épreuve de tir ne peut pas être remplaçante en triplète.
- Après la première rencontre, les joueuses d'une entente ne peuvent plus jouer dans une autre équipe homogène de leur club respectif.

## **ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES MATCHS**

- Aucun concours officiel ne pourra être organisé lors d'une journée de Championnat des Clubs.
- Si une journée comprend un match le matin et un match l'après-midi, les équipes des deux demi-journées pourront être complètement différentes, dans le respect des autres articles.
- Les matchs se déroulent en aller simple.
- Chaque rencontre comprend 4 parties en tête en tête, 2 parties en doublettes, 1 partie en triplète et un tir de précision simplifié.
- A partir de trois forfaits lors de trois matchs différents, l'équipe sera considérée comme étant forfait général et les résultats des matchs joués seront annulés.

- Les rencontres se dérouleront dans cet ordre :
  - Phase 1 : 4 tête-à-tête
  - Phase 2 : 2 doublettes
  - Phase 3 : 1 triplète et 1 tir de précision simplifié
  
- L'épreuve de tir simplifié se déroulera de la façon suivante :  
 Chaque participante participe à 5 ateliers (voir figures feuilles annexes) soit 10 tirs à une distance de 6 mètres et 10 tirs à une distance de 7 mètres ; les boules à tirer et le but seront positionnés au centre d'un cercle de 1 m de diamètre dans lequel devra tomber la boule de tir ; toute boule qui touchera le sol en premier hors du cercle sera considérée comme manquée même si elle touche la boule ou le but. Les points seront répartis comme suit :
  - Une boule touchée et qui ne sort pas du cercle : 1 point
  - Une boule touchée et qui sort du cercle : 3 points
  - Une boule de tir ne sort pas du cercle : 5 points
  - Le but est touché mais reste à sa place: 1 point
  - Le but est touché mais ne sort pas du cercle : 3 points
  - Le but est touché : 5 points
  
- La triplète et l'épreuve de tir se font normalement en même temps. La joueuse participante à l'épreuve de tir ne peut pas être remplaçante en triplète.

#### **ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES POINTS ET CLASSEMENT**

- Les tête-à-tête rapportent 2 points par victoire, les doublettes 4 points, la triplète 4 points et le tir simplifié 4 points ; en cas d'égalité à l'issue de l'épreuve de tir, 2 points seront accordés à chacune des participantes.
- Le total des points (maximum : 24 points) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match. Un match nul est possible.
- Pour élaborer le classement, chaque match remporté rapporte 3 points, 2 points en cas de match nul, 1 point en cas de défaite et zéro point en cas de forfait. Pour chaque forfait, le point-à-moyenne sera de 19 à 0.
- Le classement général des équipes prendra en compte le total des points marqués ; en cas d'égalité entre 2 équipes seront pris en compte les critères définis dans l'ordre ci-dessous :
- le point-à-moyenne particulier (priorité donnée à l'équipe qui a remporté la rencontre entre les deux équipes à égalité)
- le point-à-moyenne général (différence des points « pour » et « contre »)
- le total de points de rencontres le plus élevé (points « pour »)
- En cas d'égalité du nombre de points marqués entre 3 ou plusieurs équipes, la Commission du CDC prévoira un départage des équipes concernées.
- **L'équipe classée 1<sup>ère</sup> montera en Championnat Régional (CRC). La montée en CRC est interdite aux ententes.**

## ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE

- Les joueuses participant aux différentes rencontres de Championnat doivent respecter la réglementation concernant les tenues, y compris pour les tête-à-tête. **La tenue devra aussi être identique pour les ententes.**

## ARTICLE 6 : GESTION DU CHAMPIONNAT

- La gestion du championnat est réalisée par le Comité du Calvados par l'intermédiaire d'une Commission du Championnat des Clubs, composée de membres du Comité désignés par celui-ci et par des représentants des clubs élus en Assemblée Générale.
- Cette Commission gère les résultats de la compétition, prend toutes les décisions utiles à l'organisation du championnat départemental dans le cadre de son règlement et se réserve le droit de trancher sur tout cas particulier non évoqué dans ce règlement et le règlement de la FFPJP.
- Sachant qu'une de ses équipes sera « forfait », un club a pour obligation de prévenir son ou ses adversaires et le Responsable de la Commission du CDC par téléphone, au plus tard l'avant-veille de la rencontre. S'il ne le fait pas, il sera tenu de rembourser les frais de repas de l'équipe qui s'est déplacée pour rien le matin et de celle qu'il devait rencontrer l'après-midi. Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.
- Chaque forfait par match de compétition donnera lieu à une amende de 100 € (soit 200 € pour une journée à deux matchs). En cas de forfait général, l'amende sera de 200 euros ; les amendes sont toujours cumulatives. Dans le cas d'une entente, l'amende sera payée à parts égales entre les clubs la composant.
- Les frais d'arbitrage sont répartis entre tous les clubs d'une même division.

